

Pour la loi du 20 décembre 1946 en faveur de l'assurance-vieillesse

Autor(en): **Picot, Albert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge, Alterspflege und Altersversicherung**

Band (Jahr): **25 (1947)**

Heft 2

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-722191>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Pour la loi du 20 décembre 1946 en faveur de l'assurance-vieillesse.

J'engage les électeurs suisses à voter „oui” le 6 juillet prochain en faveur de l'assurance-vieillesse.

La première commission d'experts en faveur de l'assurance-vieillesse a été nommée en 1919. Depuis lors tous les partis ont toujours promis d'arriver à cette réforme. De nombreux travaux ont été faits. Diverses solutions ont été étudiées. Le temps de la délibération et des hésitations est passé! C'est le moment d'aboutir. C'est l'heure de la décision.



Mr. le Président du Conseil d'Etat de Genève Albert Picot prononçant un discours au premier coup de pioche départ de la construction de 38 logements pour couples âgés 22 avril 1947
à gauche Mr. John Jaques, président d'honneur du Comité cantonal, âgé de 95 ans

La loi du 20 décembre est bien faite. Elle a été longuement étudiée. Les solutions proposées ailleurs n'ont été écartées qu'après mûre délibération et pour des motifs sérieux. Ceux qui voudraient maintenir la clause de besoin se trompent. Le peuple suisse ne veut pas payer toute sa vie le 2 % des salaires pour aider des indigents; il veut aider la grande masse des vieillards et améliorer leur sort.

Pourquoi un jeune homme paierait-il des primes toute sa vie pour ne rien recevoir ensuite et se voir puni d'avoir fait quelques économies?

Il n'est pas juste de prétendre que la loi nous lance dans une aventure financière. Le gros de la recette (300 millions environ) vient du 2 % patronal, du 2 % ouvrier, du 4 % des indépendants. Cette recette n'ira pas au budget fédéral si la loi est repoussée. Le reste vient avant tout du tabac et de l'alcool. C'est décidé ainsi par le peuple depuis 1925. Quant à la prestation cantonale, elle est normale et décharge les cantons d'autres charges d'assistance.

Qu'on ne voie pas seulement les charges, mais l'immense avantage pour tout le pays de ces rentes de vieillards, de veuves, d'orphelins qui, partout, dans tous les milieux — ouvriers, artisans, petits patrons, paysans — apporteront un soulagement, un meilleur standard de vie. Vis-à-vis des leurs un vieillard isolé avec 1200 francs de rente, un couple avec 2000 francs seront dans une situation morale infiniment meilleure.

Si la loi est acceptée, personne dans 10 ans ne pourra comprendre qu'on ait songé à la refuser.

Albert Picot,

Vice-président de la Fondation suisse
„Pour la vieillesse“.